

Secrétariat Général

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 23 FEVRIER 2026**

Procès-Verbal affiché le 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, 2 place du 11 novembre à TAULIGNAN, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 19 février 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	18
Conseillers municipaux présents	16
Absent	1
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	17

Etaient présents :

Abel RIXTE, Nicole FONTANY, Robert GIVAUDAN, Anaïs MILESI, Rémi MAURIN, Adjoint
Pierre FABRE, Geneviève GOSELIN, Guy MENTZER, Béatrice JOUVE, Anne GENTIL, Patrick
THEOLAS, Pascale GAILLARD à partir de la délibération n°2026-02/03, Séverine RAVIER, Marjorie
VIGNE, Philippe BIOLLEY, Isabelle MEJEAN.

Etaient excusées :

Marie-Noëlle ALBELDA, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Robert GIVAUDAN.
Pascale GAILLARD, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Isabelle MEJEAN (délibération
n°2026-02/02).

Etait absente :

Marie-Noëlle ALBELDA

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole FONTANY, Adjointe, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n°2026-02/01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 ;

Les conseillers municipaux ayant été invités par Monsieur le Maire à présenter des observations, aucune observation n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Jean-Louis MARTIN, Maire.

Abel RIXTE, Nicole FONTANY, Robert GIVAUDAN, Anaïs MILESI, Rémi MAURIN, Adjoints
Pierre FABRE, Geneviève GOSSELIN, Guy MENTZER, Béatrice JOUVE, Anne GENTIL, Patrick THEOLAS, Pascale GAILLARD à partir de la délibération n°2026-02/03, Séverine RAVIER, Marjorie VIGNE, Philippe BIOLLEY, Isabelle MEJEAN.

Marie-Noëlle ALBELDA, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Robert GIVAUDAN.

Pascale GAILLARD, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Isabelle MEJEAN (délibération n°2026-02/02).

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

1- PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Délibération n°2026-02/02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04/11/2025,

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 01 janvier 2026 par la mise en place d'une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Jean-Louis MARTIN, Maire.

Abel RIXTE, Nicole FONTANY, Robert GIVAUDAN, Anaïs MILESI, Rémi MAURIN, Adjoint
Pierre FABRE, Geneviève GOSELIN, Guy MENTZER, Béatrice JOUVE, Anne GENTIL, Patrick THEOLAS, Pascale GAILLARD à partir de la délibération n°2026-02/03, Séverine RAVIER, Marjorie VIGNE, Philippe BIOLLEY, Isabelle MEJEAN.

Marie-Noëlle ALBELDA, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Robert GIVAUDAN.

Pascale GAILLARD, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Isabelle MEJEAN (délibération n°2026-02/02).

DECIDE d'opter pour la procédure dite de labellisation à compter du 01 janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.

FIXE le montant de la participation financière de la commune à 15 € brut par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01 janvier 2026.

VERSE la participation financière à compter du 01 janvier 2026 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou

détachés auprès de celle-ci,
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité,
ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur le chapitre 12.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE TAULIGNAN. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026

Délibération n°2026-02/03

Arrivée de Madame Pascale GAILLARD à 18h50 avant la lecture du rapport

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), pour le programme de fournitures et d'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments et des espaces publics.

L'installation de ce système devrait permettre de réduire les actes de délinquance et d'incivilités.

Ce système de vidéoprotection sera composé de 13 caméras réparties aux entrées et aux sorties de la commune suite aux préconisations établies par le groupement de gendarmerie de la Drôme.

L'installation comprendra un serveur d'enregistrement et d'exploitation vidéo avec 13 caméras.

L'estimation des travaux s'élève à 71 580,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture de Drôme du 24 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune de Taulignan a le projet de mettre en place un système de vidéoprotection, en vue de diminuer et de réduire les actes de délinquance et d'incivilités ;

Considérant que le présent dossier peut prétendre au bénéfice de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2026 au titre du programme de l'opération « Vidéoprotection : nouvelles installations de caméras, aménagements des systèmes existants à l'exception des renouvellements ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Jean-Louis MARTIN, Maire.

Abel RIXTE, Nicole FONTANY, Robert GIVAUDAN, Anaïs MILESI, Rémi MAURIN, Adjointes

Pierre FABRE, Geneviève GOSSELIN, Guy MENTZER, Béatrice JOUVE, Anne GENTIL, Patrick THEOLAS, Pascale GAILLARD à partir de la délibération n°2026-02/03, Séverine RAVIER, Marjorie VIGNE, Philippe BIOLLEY, Isabelle MEJEAN. Marie-Noëlle ALBELDA, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Robert GIVAUDAN.

APPROUVE le présent projet de fournitures et installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Taulignan, pour un montant total éligible de 71 580,00 € HT.

SOLLICITE, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2026 à hauteur de 13,70 % pour le dossier de travaux portant sur la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection d'un montant total estimé à 71 580 ,00 € HT, pour une subvention de 9 805 €, conformément au plan de financement ci-après :

Partenaires sollicités	%	Montant HT
Etat - DETR 2026	13,70	9 805,00 €
Conseil Départemental - DST ou PCT 2025 (déjà obtenue)	25,95	18 571,42 €
Conseil Régional - Sécuriser ma commune (déjà obtenue)	40,35	28 885,00 €
Commune	20,00	14 318,58 €
TOTAL	100,00	71 580,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2026 – ASSOCIATION MARPA

Délibération n°2026-02/04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association MARPA de Taulignan a été créée en février 2020 et avait bénéficié d'une aide au démarrage de 1 000 € de la MSA.

Le projet de la MARPA devait être la création d'une résidence autonomie confié à un bailleur social Drôme Aménagement Habitat qui malheureusement n'a pas réussi à équilibrer financièrement l'opération et l'a abandonné.

Les années post-covid n'ont pas réussi à convaincre d'autres bailleurs sociaux et l'association a du cependant continuer à payer la cotisation annuelle de son assurance protection juridique.

La MARPA est aujourd'hui dans une situation difficile car son compte bancaire du Crédit Agricole se retrouve en négatif pour la somme de – 276.99 € et elle ne peut l'assumer en l'état actuel de son budget. Elle sollicite donc la commune de Taulignan pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose d'approuver, le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association MARPA, pour un montant de 276.99 € qui lui permettra d'assainir ses comptes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Jean-Louis MARTIN, Maire.

Abel RIXTE, Nicole FONTANY, Robert GIVAUDAN, Anaïs MILESI, Rémi MAURIN, Adjoint
Pierre FABRE, Geneviève GOSELIN, Guy MENTZER, Béatrice JOUVE, Anne GENTIL, Patrick
THEOLAS, Pascale GAILLARD à partir de la délibération n°2026-02/03, Séverine RAVIER, Marjorie
VIGNE, Philippe BIOLLEY, Isabelle MEJEAN.

Marie-Noëlle ALBELDA, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Robert GIVAUDAN.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association MARPA d'un montant de 276,99 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 65742 et à signer tout document relatif à ce dossier.

4- MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Délibération n°2026-02/05

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur,

qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

Considérant qu'à l'occasion du 107^{ième} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes ;

Considérant que la commune de Taulignan partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

« La commune de Taulignan s'oppose à toute mesure qui contreviendrait aux principes fondamentaux évoqués ci-dessus. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devrait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédit dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Jean-Louis MARTIN, Maire.

Abel RIXTE, Nicole FONTANY, Robert GIVAUDAN, Anaïs MILESI, Rémi MAURIN, Adjoints
Pierre FABRE, Geneviève GOSELIN, Guy MENTZER, Béatrice JOUVE, Anne GENTIL, Patrick THEOLAS, Pascale GAILLARD à partir de la délibération n°2026-02/03, Séverine RAVIER, Marjorie VIGNE, Philippe BIOLLEY, Isabelle MEJEAN.

Marie-Noëlle ALBELDA, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Robert GIVAUDAN.

ADOPTER la motion pour le soutien à la liberté locale et aux moyens d'agir des communes présentées ci-dessus.

5- QUESTIONS DIVERSES

➤ Organisation élections Municipales du dimanche 15 mars 2026

Mme FONTANY demande aux membres du Conseil municipal leurs disponibilités pour remplir le planning de permanence des bureaux de vote toute la journée.

➤ **Subvention Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont favorables au versement de 160 € concernant l'adhésion à l'ANEV pour 2026.

➤ **Présentation du nouveau club de foot dans la commune**

Monsieur le Maire informe qu'il a invité après le conseil municipal les membres du futur bureau du club de foot à présenter leur association qui devrait démarrer en septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Jean-Louis MARTIN, Maire.

Abel RIXTE, Nicole FONTANY, Robert GIVAUDAN, Anaïs MILESI, Rémi MAURIN, Adjoint
Pierre FABRE, Geneviève GOSELIN, Guy MENTZER, Béatrice JOUVE, Anne GENTIL, Patrick
THEOLAS, Pascale GAILLARD à partir de la délibération n°2026-02/03, Séverine RAVIER, Marjorie
VIGNE, Philippe BIOLLEY, Isabelle MEJEAN.

Marie-Noëlle ALBELDA, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Robert GIVAUDAN.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux élus municipaux pour leur confiance et pour leur engagement actif tout au long du mandat.

Monsieur le Maire lève la séance à **19H40**.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,